

889

Mémorial

Memorial

du

des

Grand-Duché de Luxembourg.  Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 28 novembre 1931.

N^o 58.

Samstag, 28. November 1931.

Arrêté du 12 novembre 1931, portant publication des rapports présentés par les autorités sanitaires pour l'année 1930.

Le Directeur général de l'Intérieur et du Service sanitaire,

Vu le rapport du Collège médical sur l'état sanitaire du Grand-Duché pendant l'année 1930, ainsi que le rapport de M. le Directeur du Laboratoire pratique de bactériologie ;

Arrête :

Les rapports prémentionnés seront publiés comme annexe au *Mémorial*.

Luxembourg, le 12 novembre 1931.

*Le Directeur général de l'Intérieur
et du Service sanitaire,*

Norb. Dumont.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 23 novembre 1931, M. Jean-Pierre *Wiltzius*, viticulteur, à Schwebsange, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Wellenstein. — 25 novembre 1931.

Avis. — Postes. — A partir du 10 décembre 1931 l'Administration des Postes et des Télégraphes mettra en circulation des timbres-poste « Caritas » à l'effigie de la Princesse Alix de 10, 75 centimes, 1, 1¹/₄ et 1³/₄ franc. Ces timbres sont vendus jusqu'au 31 janvier 1932 inclusivement, avec un supplément de 5, 10, 25, 75 centimes, resp. 1,50 franc au profit des œuvres charitables. Ils sont valables pour l'affranchissement des correspondances, tant pour le service interne que pour l'étranger, à leur valeur nominale, jusqu'au 31 décembre 1932. A partir du 1^{er} janvier 1933 ils sont mis hors cours sans autre avis. — 25 novembre 1931.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 2 octobre 1931, le conseil communal de Vianden a modifié le règlement sur la conduite d'eau de cette ville. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

— En séance du 24 octobre 1931, le conseil communal d'Ettebruck a modifié le règlement sur l'éclairage électrique de cette ville. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 18 novembre 1931.

Avis. — Laiteries coopératives. — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la laiterie de Hüpperdange a déposé au secrétariat communal de Heinerscheid l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 18 novembre 1931.

Caisse d'épargne. — *Annulation de livrets perdus.* — Par décision de M. le Directeur général des finances en date du 7 novembre 1931, les livrets n^o 326912, 304611, 20631, 4881, ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 17 novembre 1931.

Avis. — Emprunt grand-ducal 5% de 1931. (Logements populaires).

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 5% de 1931, remboursables le 15 janvier 1932, a donné le résultat suivant :

Titres remboursables le 15 janvier 1932.

Lit. A. — 129 obligations.

52	693	1403	1909	2591	3129	3587	4312	4914	5670
83	710	1429	1938	2613	3216	3629	4388	4985	5679
131	788	1472	2000	2623	3259	3683	4395	5023	5689
201	837	1548	2139	2668	3271	3706	4401	5090	5703
232	874	1599	2156	2711	3290	3776	4427	5198	5737
259	907	1617	2171	2820	3355	3836	4446	5379	5833
317	980	1622	2265	2828	3366	4026	4504	5392	5858
384	1015	1648	2284	2840	3379	4065	4640	5457	5895
397	1036	1731	2425	2878	3389	4090	4674	5494	5907
500	1124	1797	2452	2921	3431	4108	4707	5539	5954
544	1232	1816	2483	2938	3499	4177	4771	5554	6009
570	1273	1850	2506	3091	3529	4207	4837	5625	6031
586	1393	1899	2553	3105	3575	4285	4859	5662	

Lit. B. — 35 obligations.

5	216	402	611	846	976	1118	1418	1656	1765
82	282	487	695	916	1043	1218	1477	1712	1790
155	319	525	746	938	1107	1365	1631	1736	1801
199	336	595	797	964					

Lit. C. — 2 obligations.

11 82

Le remboursement se fera sans frais entre les mains du porteur à Luxembourg, à la Recette générale et aux Caisses des comptables de l'administration des postes et des télégraphes du Grand-Duché, en espèces ayant cours dans les caisses publiques de l'Etat.

Les intérêts cesseront de courir à partir du jour de l'échéance des titres. — 16 novembre 1931.

Avis. — Règlement pacifique des différends internationaux. — D'après une notification du Secrétaire général de la Société des Nations, *l'Etat libre d'Irlande* a adhéré à l'Acte général d'Arbitrage (ensemble de l'Acte, Chapitres I, II, III et IV), fait à Genève, le 26 septembre 1928. L'instrument d'adhésion a été déposé au Secrétariat de la Société des Nations, le 26 septembre 1931. (*Mémorial* 1930, p. 835 ss.) — 19 novembre 1931.

Avis. — Protocole relatif aux clauses d'arbitrage. — *La République Tchécoslovaque* a fait déposer au Secrétariat de la Société des Nations, le 18 septembre 1931, l'instrument de ratification par la Tchécoslovaquie sur le Protocole relatif aux clauses d'arbitrage, fait à Genève, le 24 septembre 1923. (*Mémorial* 1930, p. 747 ss). La participation de la Tchécoslovaquie à ce Protocole est subordonnée à la réserve suivante faite au moment de la signature :

« En signant le présent protocole, je déclare que la République Tchécoslovaque ne se considérera liée qu'envers les Etats qui auront ratifié la Convention du 26 septembre 1927, relative à l'exécution des sentences arbitrales étrangères, et que, par cette signature la République Tchécoslovaque n'entend pas porter atteinte aux traités bilatéraux qu'elle a conclus et qui règlent les questions visées par ce protocole d'une manière dépassant ses dispositions. » — 19 novembre 1931.

Avis. — Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères. — *La Tchécoslovaquie a ratifié la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, signée à Genève, le 26 septembre 1927. L'instrument de ratification sur ladite Convention a été déposé au Secrétariat de la Société des Nations, le 18 septembre 1931. (Mémorial 1930, p. 747 ss.)* La participation de la République Tchécoslovaque à cette convention est subordonnée à la réserve suivante faite au moment de la signature :

« En signant la présente convention, je déclare que la République Tchécoslovaque n'entend pas porter atteinte aux traités bilatéraux qu'elle a conclus avec divers Etats et qui règlent les questions visées par cette convention d'une manière dépassant ses dispositions. » — 19 novembre 1931.

Avis. — Cour Permanente de Justice Internationale. — *La Belgique a fait déposer au Secrétariat de la Société des Nations, le 5 octobre 1931, l'instrument de ratification par S. M. le Roi des Belges sur le Protocole concernant l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique au Protocole de signature du Statut de la Cour Permanente de Justice internationale, fait à Genève, le 14 septembre 1929. (Mémorial 1930, p. 835 ss.)* — 19 novembre 1931.

Avis. — Convention internationale pour la simplification des formalités douanières, et Protocole, signés à Genève, le 3 novembre 1923. — *La Lettonie a fait déposer au Secrétariat de la Société des Nations, le 28 septembre 1931, l'instrument d'adhésion par S. E. le Président de la République de Lettonie sur la Convention et Protocole sus-mentionnés. (Mémorial 1927, p. 445 ss.)* — 19 novembre 1931.

Avis. — Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes. — *Le Gouvernement Brésilien a fait déposer au Secrétariat de la Société des Nations, le 19 septembre 1931, l'instrument de ratification par le Brésil sur la Convention internationale ci-dessus, signée à Genève, le 12 septembre 1923. (Mémorial 1927, p. 433 ss.)* — 19 novembre 1931.

Avis. — Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants. — Il résulte d'une information du Secrétaire général de la Société des Nations que S. M. le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, a adhéré pour la Palestine (y compris la Transjordanie), le Protectorat de Sarawak, la Colonie des Iles Gilbert et Ellice et le Protectorat des Iles Salomon Britanniques, à la Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, signée à Genève, le 30 septembre 1921. (*Mémorial 1930, p. 43 ss.*) Ces adhésions sont opérantes à partir du 2 novembre 1931. — 19 novembre 1931.

Avis. — Conventions internationales du Travail. — *Le Chili a ratifié la Convention concernant le travail de nuit des femmes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa première session (Washington 29 octobre-29 novembre 1919). Cette ratification officielle a été enregistrée par le Secrétariat de la Société des Nations, le 8 octobre 1931. (Mémorial 1928, p. 296 ss.)*

L'Espagne a retiré, le 1^{er} octobre 1931, la réserve qu'elle avait faite au moment de la ratification de la Convention tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa première session (Washington, 29 octobre-29 novembre 1919). Cette réserve qui subordonnait la ratification de la Convention par l'Espagne à sa ratification par l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, a en conséquence été officiellement retirée le 1^{er} octobre 1931, et la Convention est entrée en vigueur pour l'Espagne, inconditionnellement, à partir de cette date. (Mémorial 1928, p. 307 ss.)

M. le Ministre d'Espagne à Berne a remis au Secrétaire général de la Société des Nations la ratification formelle par le *Gouvernement Espagnol* de la *Convention concernant la réparation des accidents du travail dans l'agriculture*, adoptée par la Conférence internationale du Travail, à sa troisième session (Genève, 25 octobre-

19 novembre 1921). Cette ratification officielle a été enregistrée par le Secrétariat de la Société des Nations le 1^{er} octobre 1931. (*Mémorial* 1928, p. 300 ss.)

Les ratifications formelles par le Gouvernement de la *République de Chili* sur la *Convention concernant la réparation des accidents du travail* et la *Convention concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents de travail*, adoptées par la Conférence internationale du Travail, à sa septième session (Genève, 19 mai - 10 juin 1925) ont été déposées au Secrétariat de la Société des Nations et enregistrées le 8 octobre 1931. (*Mémorial* 1928, p. 303 ss. et 306 ss.)

Le Chili a également ratifié les Conventions suivantes adoptées par la Conférence internationale du Travail, à sa dixième session (Genève, 25 mai à 16 juin 1927) :

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison (*Mémorial* 1928, p. 323 ss.)

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs agricoles (*Mémorial* 1928, p. 326 ss.) — 19 novembre 1931.

Ces ratifications officielles ont été enregistrées par le Secrétariat de la Société des Nations, le 8 octobre 1931. — 19 novembre 1931.

Avis. — Contributions et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 26 novembre 1931, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à partir du 1^{er} janvier 1932, à M. Alfred *Servais*, inspecteur des contributions et accises à Wiltz.

Le titre d'inspecteur honoraire des contributions et accises a été accordé à partir de la même date à M. *Servais*.

— Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Jean *Kessler*, chef de service des contributions et accises à Bettembourg, a été nommé contrôleur des contributions et accises à Wiltz, à partir du 1^{er} janvier 1932. — 27 novembre 1931.

Avis. — Postes et télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 26 novembre 1931, M. J. Ch. *Buchler*, percepteur au bureau des chèques, a été nommé percepteur des postes au bureau de Luxembourg-ville.

— Par arrêté grand-ducal du même jour démission honorable de ses fonctions a été accordée sur sa demande, à partir du 1^{er} décembre 1931, à M. Jean *Schmit*, percepteur des postes du bureau d'Esch-s.-Alz., avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Le titre de percepteur honoraire des postes a été accordé à M. *Schmit*. — 27 novembre 1931.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier M. *Hommel* à Luxembourg, en date du 17 novembre 1931, qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de sept obligations foncières 3 ½ % Lit. B à 500 fr. n^{os} 11640, 11641, 13281, 13284, 13286, 13287 et 13288.

L'opposant prétend que les obligations en question ont été perdues.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte de titres au porteur. — 17 novembre 1931.

Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livrets. — Aux dates des 10 et 11 novembre 1931, les livrets n^{os} 102651, 124551 et 286366 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 20 novembre 1931.

— **Annulation de livrets perdus.** — Par décision de M. le Directeur général des finances, en date du 18 novembre 1931, les livrets n^{os} 28581, 81588, 89017, 253054, 293240 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 20 novembre 1931.